

DECISION n° 2023-134

3.1. Acquisitions

Acquisition de parcelles appartenant à la Commune de Saint-Julien-en-Genevois dans le cadre du projet de la ViaRhôna

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers ou immobiliers jusqu'à 40 000€ H.T. hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu la délibération de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois du 24 novembre 2022 portant cession des parcelles ;

Considérant :

- Que la réalisation des axes cyclables structurants nécessite l'acquisition d'emprises foncières appartenant à la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, à savoir les parcelles cadastrées : AD104 pour 30 m², AD105 pour 69 m², AO193 pour 29 m², AO194 pour 33 m², AO196 pour 280 m², BE001 pour 8 m² ;
- Que l'acquisition de ces parcelles se fera à l'euro symbolique ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition des parcelles suivantes appartenant à la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, à l'euro symbolique, par la Communauté de Communes du Genevois :

N° cadastral	Surface des parcelles	Surfaces cédées à la CCG
AD 104	219 m ²	30 m ²
AD 105	7 020 m ²	69 m ²
AO 193	337 m ²	29 m ²
AO 194	187 m ²	33 m ²
AO 196	784 m ²	280 m ²
BE 001	42 845 m ²	8 m ²
	Total des m ² cédés	449 m ²

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2023 – chapitre 21 – immobilisations corporelles.

Article 3 : de signer les promesses, actes de vente et toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces acquisitions.

Archamps, le 18 décembre 2023
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée électroniquement le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.